

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.**

Présents :

- M Jean-Pierre LEFLOCH
- M Jean-Marc SAUX
- Mme Florence DURAND
- Mme Sandrine CALVIERE-ROUSTIT
- Mme Patricia BEC
- Virginie PHIALIP
- Jean-Pierre COSTES
- Bernard CAMBON
- Christophe BEURAERT

Excusé : MANAVIT Chantal ayant donné procuration à SAUX Jean Marc

SEGURA Bruno ayant donné procuration à LEFLOCH Jean-Pierre

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie HILAIRE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
  - ✓ Versement de fonds de concours programme de voirie 2018
- Investissement
  - ✚ Travaux Toilettes publiques et Atelier municipal
    - Dossier de sous-traitance lot 4
  - ✚ Eclairage public
  - ✚ Mise au norme électrique logement route de villefrenche
- Renouvellement CDD
- Formation habilitation électrique
- Spectacle son et lumière convention et avenant
- Proposition convention avec le département pour mission ingénierie
- Validation sentier des deux Puech
- Proposition sentier de la Condomine
- Compte de gestion et compte administratif 2018 (CCAS, Assainissement, Régie transport et mairie)
- Affectation des résultats
- Vote des taux
- Budget primitif 2019 (CCAS, Assainissement, Régie transport et mairie)
- Santé communale (demande de réservation de salle)

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : modification des statuts CCMAV, passage pmr, demande de subvention, contrat de remplacement, tableau des effectifs créant poste,

### **1. Intercommunalité**

**N° DELIB02042019\_2**

- ✓ Versement de fonds de concours programme de voirie 2018

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2018 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2018 de la CCMAV, d'un coût de 502 702,60 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	154 875,86 €
FCTVA	82 463,33 €
Autofinancement CCMAV	153 899,34 €
Fonds de concours Communes	111 464,07 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>502 702,60 €</b>

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2018 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<b>Fonds de concours 2018</b>
<b>ALBAN</b>	14 515,06 €
<b>AMBIALET</b>	12 596,97 €
<b>BELLEGARDE-MARSAL</b>	12 875,05 €
<b>CURVALLE</b>	0,00 €
<b>LE FRAYSSE</b>	2 752,53 €
<b>MASSALS</b>	4 334,49 €
<b>MIOLLES</b>	7 148,88 €
<b>MONT-ROC</b>	10 231,99 €
<b>MOUZIEYS-TEULET</b>	648,22 €
<b>PAULINET</b>	0,00 €
<b>RAYSSAC</b>	32 107,40 €
<b>SAINT-ANDRE</b>	0,00 €

<b>TEILLET</b>	9 843,00 €
<b>VILLEFRANCHE</b>	4 410,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 464,07 €</b>

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2018,
  - Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,
- Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 12 596.97 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2018.

N° DELIB02042019\_1

- ✓ Modification des statuts

Le Maire rappelle que la CCMAV détient de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cette compétence a été inscrite dans les statuts arrêtés par le Préfet du Tarn le 22 décembre 2017.

Il indique que, pour inscrire l'exercice de la compétence « GEMAPI » dans le respect des principes généraux de la gestion intégrée du grand cycle de l'eau, il est nécessaire d'y adjoindre des champs d'intervention complémentaires (dits « GEMAPI complémentaire ») visant à la préservation et à la gestion de la ressource en eau.

A cet effet, la CCMAV doit être dotée, dans le cadre du bloc de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », de la compétence relative à « la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques d'intérêt communautaire ».

Considérant que l'exercice pertinent de ces missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, cette compétence serait ensuite transférée ou déléguée à un syndicat mixte assurant la mise en cohérence des interventions de l'ensemble des communautés d'un même bassin versant.

L'intérêt communautaire lié à cette compétence, qui sera défini ultérieurement par délibération du Conseil communautaire, pourra ainsi être adapté pour chacun des bassins versants situés en partie sur le périmètre de la CCMAV, soit le Tarn, l'Agout et le Rance, en fonction des compétences des syndicats de bassin.

Cet intérêt communautaire devra reprendre à minima le volet relatif à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui était jusqu'à présent mentionné dans les statuts de la CCMAV et confié aux 3 syndicats de rivière concernés.

Mais il pourrait également intégrer les domaines suivants :

- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ;
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Il est également proposé, à l'occasion de cet ajustement statutaire, de modifier la désignation du compta public mentionné à l'article 10 des statuts.

Le Maire indique que le Conseil de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois a approuvé ce projet de modification statutaire le 21 mars 2019. Par la même délibération, le Conseil communautaire sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 approuvant les statuts de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois,
- Vu la délibération du Conseil de la CCMAV du 21 mars 2019 approuvant la modification statutaire,

**APPROUVE** les modifications suivantes des statuts de la CCMAV :

1. Au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » mentionnée à l'article 3, remplacement de :

« - *Réalisation d'études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn et Rance et de leur bassin versant, notamment le suivi, l'animation et la réalisation des contrats de rivière et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relatifs à ces cours d'eau ;*

- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout ; »*

Par la formulation suivante :

« *Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques d'intérêt communautaire déterminé par délibération du Conseil communautaire ; »*

2. A l'article 10, remplacement du centre des finances publiques « d'Alban » par celui « d'Albi Ville et Périphérie »

**APPROUVE** le projet de statuts consolidés annexé à la présente délibération.

✓ Passage PMR devant la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 7 724.95 euros HT qui prend en compte toute les observations du département, les travaux sont plus important que lors de l'estimatif pour réaliser l'accès PMR à la mairie.

Nous modifions le trottoir et les bordures côtés mairie (pas prévu sur l'estimatif des travaux), nous agrandissons la surface d'enrobé avec un rampant plus long côté tunnel.

Entre le montant fivil initial et le total des travaux réalisé sur votre commune il y a un reste de 5 432€ HT. Ce reliquat sera repris cette année sur le budget voirie de la commune.

## 2. Investissement

✓ Travaux Toilette publique et Atelier municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux sont désormais en cours, une réunion de chantier a lieu tous les jeudi matin.

**DELIB02042019\_4**

### **Demande de subvention conseil régional**

Monsieur le Maire rappelle notre situation. Notre projet extension atelier communal a été complètement modifié suite à plusieurs contraintes de ce fait notre subvention Detr est fixé sur nos premières estimations ce qui nous pénalise fortement.

Monsieur le Maire propose, malgré l'avancée du dossier, de solliciter une subvention auprès du Département et de la Région Occitanie qui pourraient nous apporter leur soutien dans cette réalisation.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

Montant TOTAL HT	253 996.50
<b>TOTAL TTC</b>	<b>305 335.80</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
Etat (DETR) : 17,48 %	44 401.00 (arrêté attribution ci-joint)
Département : 17.71(uniquement sur 100 000 euros)	45 000.00
Région (FRI) : 8.27 %	21 000.00
Mairie (Emprunt)	143 595.50
TVA	51 339.30
<b>TOTAL</b>	<b>305 335.80</b>

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

✓ Dossier de sous-traitance lot 4

**DELIB02042019\_3**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Sarl MDS, lot N° 4 (menuiseries extérieures /serrurerie) qui nous présente un acte de sous traitance pour la société BPSI situé 16 avenue de Rosières à Carmaux.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous traitance.

**DELIB02042019\_5**

✓ Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le remplacement des éclairages "Ballons fluos" énergivores par des leds a été réalisé.

36 remplacements de points lumineux par du led étaient prévus. (réunion avec Christophe BEURAERT, Jean-Pierre COSTES et le Maire le 12/11/2018).

Au cours du remplacement par la SPIE nous avons constaté que des points avaient été mal repérés et des "ballons fluos" subsistaient il a donc fallu décider rapidement des points supplémentaires à équiper en led pour ne pas interrompre le chantier. Nous avons regardé également à une certaine "harmonie" dans les hameaux et ne pas avoir des SHP et du led à proximité (par exemple ville haute/mairie).

Il y aura donc 11 équipements leds supplémentaires (en remplacement de BF ou de SHP) avec un reste à charge pour la commune de 3147,15€ (sur un coût global de 7767,15€) :

Ils seront situés à :

Les Grens, La Cureye, La Bourié, La Vaute, La Pause, La Condomine, Secteur mairie (sous la mairie jusqu'au son et lumière et montée vers l'église de la Capelle)

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

✓ Mise au norme électrique logement route de Villefranche

Monsieur le Maire présente un devis concernant la mise au norme du logement situé en face la mairie. Compte tenu du montant le conseil municipal souhaite qu'on demande plusieurs devis :

✚ Sarl blanc et fils

✚ Sam branche

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal

**DELIB02042019\_6**

**3. Renouvellement CDD**

Monsieur le Maire indique que le contrat à durée déterminée d'Elodie CARRIERE qui assure les services d'aide cantinière et garderie du matin, arrive à son terme le 31 aout 2019.

Au vu de l'évolution des effectifs scolaire Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021 pour une durée hebdomadaire annualisé de 20.59 sur 35 heures pendant une période de 24 mois en qualité d'adjoint technique territorial contractuel, 7<sup>ème</sup> échelon.

Sa mission sera :

Aide préparation repas ménage, vaisselle, aide service du repas, garderie, et accueil du public au niveau de l'accueil touristique.

Qualité d'adjoint technique territorial contractuel

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que les pièces nécessaires.

✓ Congé maternité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Elodie CARRIERE sera absente une partie de 2019 compte tenu qu'elle attend un bébé. Après discussion le conseil municipal est favorable pour que son remplacement soit assuré par Virignie HILAIRE qui connaît déjà le poste. (Virignie HILAIRE n'a pas participé à la discussion).

#### **DELIB02042019\_7**

#### **4. Formation habilitation électrique**

Monsieur le Maire indique que Thierry PASTUREL et Laurent VIALA ont dû aller à une formation afin de valider le renouvellement habilitation électrique.

Le coût par agent est de 260 euros TTC.

Compte tenu que Laurent VIALA travaille sur deux collectivités, après entente avec la mairie de plaisance nous demanderons à la Commune de Plaisance une participation de 50 % soit 130 euros TTC.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

#### **DELIB02042019\_8**

#### **5. Spectacle son et lumière convention et avenant**

Monsieur le Maire rappelle que nous travaillons en partenariat avec le lycée Louis Rascol et Jean-Marie GRAVIER afin de mettre en place le son et lumière automatisé pour un coût de 1 730.00 euros TTC.

En 2018 la filière de BTS SNIRT « Système Numérique Option Informatique et Réseaux » a réalisé la première étape qui consistait à créer un programme accessible depuis une borne qui permettait aux utilisateurs de choisir les séquences.

En 2019 l'objectif est de pouvoir commander ce programme depuis les smartphones des utilisateurs.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant correspondant à cette prestation.

#### **DELIB02042019\_9**

#### **6. Proposition convention avec le département pour mission ingénierie**

Monsieur le Maire indique qu'en 2013 s'est achevée l'assistance technique assurée par les services de l'Etat pour les collectivités territoriales. Cette situation a généré des difficultés croissantes en matière d'ingénierie pour les Communes et EPCI.

Dans le cadre de la loi NOTRe, l'Assemblée départementale a décidé d'apporter un soutien aux collectivités concernées. Elle a choisi d'aller au-delà de l'assistance technique en élargissant son appui en ingénierie vers d'autres domaines d'intervention (solidarité territoriale, projet culturel, archives, jeunesse, sport, environnement...).

Afin de pouvoir bénéficier des services d'ingénierie du département à titre gracieux, compte tenu que nous sommes une commune de moins de 5000 habitants, nous devons signer la convention ci-jointe.

Après discussion le conseil municipale est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires.

## **7. Validation sentier des cabanes et circuit des deux puechs**

### **DELIB02042019\_10**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en oeuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme à l'article L361-1 du Code de l'environnement
- La décision du conseil départemental du Tarn de mettre en oeuvre un Plan Départemental des itinéraires de Promenade de Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Gestion de l'Environnement,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal d'Ambialet est invité à donner son avis

et à délibérer pour la modification du tracé des chemins ruraux composant le circuit des deux Puechs et le sentier des cabanes tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte EGLV ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,**

Et

- **approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.**

### **DELIB02042019\_11**

## **8. Proposition sentier de la Condomine**

Monsieur le Maire présente un circuit « circuit de la condomine » qui pourrait être aménagé avec quelques panneaux compte tenu qu'il emprunte déjà des tronçons de chemins de randonnées.

Cette boucle de 2 h permet de démarrer de la condomine et de rejoindre le plateau (point de vue) valorisant l'intérêt touristique. Cela permet également de faire découvrir la condomine riche en histoire (clocher roman, porte de village, église ouverte à visiter...)

Après discussion le conseil municipal est favorable et demande à Monsieur le Maire de faire les dossiers nécessaires afin de faire la demande d'inscription.

DELIB02042019\_12\_1, DELIB02042019\_12, DELIB02042019\_13, DELIB02042019\_14, DELIB02042019\_15

## **9. Compte de gestion et compte administratif 2018 (CCAS, Assainissement, Régie transport et mairie)**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2018 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 font apparaître au 31 décembre 2018 un excédent global de 171 857.29 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 138 509.52 euros

Excédent d'investissement : 33 347.77 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2018. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2018.

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 138 509.52 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 63 962.29 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 74 547.23€.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Régie transport scolaire**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2018 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 font apparaître au 31 décembre 2018 un excédent global de 64 579.05 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 16 358.38 euros

Excédent d'investissement : 48 220.67 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2018. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2018.

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 16 358.38

- en excédent de fonctionnement reporté pour 16 358.38 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **Assainissement**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2018 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 font apparaître au 31 décembre 2018 un excédent global de 5 039.22 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 3 868.88 euros

Excédent d'investissement : 1 170.34 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2018. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2018.

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 3 868.88 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 3 868.88 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

✓ **CCAS**

**Madame Florence DURAND expose le compte administratif 2018 et indique que le compte de gestion du comptable public est en concordance.**

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 font apparaître au 31 décembre 2018 un excédent global de 1 007.28 euros ainsi réparti :

Excédent de fonctionnement : 1 007.28 euros

Déficit d'investissement : 0 euros

Monsieur LEFLOCH Jean-Pierre, Maire, propose à Madame Florence DURAND d'assurer la Présidence du Conseil pour le vote du CA 2018. Celle -ci demande au Maire, Jean-Pierre LEFLOCH de bien vouloir quitter la salle le temps du vote du CA 2018.

Le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Florence DURAND propose d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 961.85 euros :

- en excédent de fonctionnement reporté pour 1 007.28 €
- Affectation de résultat compte 1068 pour 0 €.

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

## 10. Affectation des résultats

N° DELIB02042019\_16

✓ **Commune**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2018., ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF (article 106 au CA N-1)	Résultat de l'exercice 2018.	Résultat cumulé 2018	Restes à réaliser 2018.		Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour le besoin de financemen t	Part affecté au 1068 au BP 2019	Report du résultat au BP 2019	
					Recette	Depense					
	(1)	(2)	(3)	(4) (1) + (3)	(5)	(6)	(7) (5)-(6)	(8) (4) +(7)	(9)	(10) (4)	
Investissement	-72708.15		106 055.92	33 347.77	499 114.00	391 219.00	-107 895.00	-74547.23		33 347.77	<b>Ligne 001</b>
Fonctionnement	217 836.95	212836.15	133 508.72	138 509.52				138 509.52	74 547.23	63 962.29	<b>Ligne 002</b>
				(1)-(2)+(3)						(8)-(9) *	

- Si (9) en fonctionnement  $\geq$  (8) investissement
- Si (9) en fonctionnement  $\leq$  (4) fonctionnement

(1) régie dotée de la seule autonomie financière

(2) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018.</b>	<b>138 509.52</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>74 547.23</b>

<b>Solde disponible : affecté comme suit</b>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	<b>63 962.29</b>
Total à affecté au c/106	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018.</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

N° DELIB02042019\_16\_1

✓ **Régie des transports scolaires**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2018., ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

	Résultat CA 2017	Virement a la SF (article 106 au CA N-1)	Résultat de l'exercice 2018.	Résultat cumulé  2018	Restes à réaliser 2018.		Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres a prendre en compte pour le besoin de financemen t	Part affecté au 1068 au BP 2019	Report du résultat au BP 2019	
					Recette	Depense					
	(1)	(2)	(3)	(4)  (1) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)  (4) +(7)	(9)	(10)  (4)	
Investissement	43 737.99		4 482.68	48 220.67						48 220.67	Ligne 001
Fonctionnement	19 328.02		-2 969.64	16 358.38						16 358.38	Ligne 002
				(1)-((2)+(3))						(8)-(9)  *	

- Si (9) en fonctionnement  $\geq$  (8) investissement
- Si (9) en fonctionnement  $\leq$  (4) fonctionnement

(3) régie dotée de la seule autonomie financière

(4) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

## Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018.</b>	<b>16 358.38</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106)	
<b>Solde disponible : affecté comme suit</b>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	<b>16 358.38</b>
Total à affecté au c/106	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018.</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

N° DELIB02042019\_16\_2

### ✓ Assainissement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2018., ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

	Résultat CA 2017	Virement a la SF (article 106 au CA N-1)	Résultat de l'exercice 2018.	Résultat cumulé 2018	Restes à réaliser 2018.		Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres a prendre en compte pour le besoin de financemen t	Part affecté au 1068 au BP 2019	Report du résultat au BP 2019	
					Recette	Depense					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
				(1) + (3)			(5)-(6)	(4) +(7)		(4)	
Investissement	-930.94		2 101.28	1 170.34				1 170.34		1 170.34	Ligne 001
Fonctionnement	2346.18		1 522.70	3 868.88				3 868.88		3 868.88	Ligne 002
				(1)-((2)+(3))						(8)-(9)	*

- Si (9) en fonctionnement  $\geq$  (8) investissement
- Si (9) en fonctionnement  $\leq$  (4) fonctionnement

(5) régie dotée de la seule autonomie financière

(6) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

***Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :***

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018.</b>	<b>3 868.88</b>
<b><i>Affectation obligatoire :</i></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106)	
<b><i>Solde disponible : affecté comme suit</i></b>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	<b>3 868.88</b>
Total à affecté au c/106	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018.</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

N° DELIB02042019\_16\_3

✓ **CCAS**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH

Après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2018., ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

	Résultat CA 2017	Virement a la SF (article 106 au CA N-1)	Résultat de l'exercice 2018.	Résultat cumulé 2018	Restes à réaliser 2018.		Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres a prendre en compte pour le besoin de financement	Part affecté au 1068 au BP 2019	Report du résultat au BP 2019	
					Recette	Depense					
	(1)	(2)	(3)	(4) (1) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8) (4) +(7)	(9)	(10)	
Investissement							(5)-(6)	(4) +(7)		(4)	Ligne 001

Fonctionnement	581.60		425.68	1 007.28						1 007.28	Ligne 002
				(1)-(2)+(3)						(8)-(9)	*

Constatant que le Compte financier (1) ou administratif (2) de l'exercice présente :

- Si (9) en fonctionnement  $\geq$  (8) investissement
- Si (9) en fonctionnement  $\leq$  (4) fonctionnement

(7) régie dotée de la seule autonomie financière

(8) service individualisé

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

***Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :***

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018.</b>	<b>1 007.28</b>
<b><i>Affectation obligatoire :</i></b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/106)	
<b><i>Solde disponible : affecté comme suit</i></b>	
• affectation complémentaire en réserves (compte 106)	
• affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	<b>1 007.28</b>
Total à affecté au c/106	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018.</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002)</b>	

DELIB02042019\_17

✓ **Vote des taux**

Monsieur le Maire présente l'évolution des bases d'impositions ainsi que la simulation des taxes 2019.

Après discussion, le conseil municipal vote une augmentation des taxes de l'ordre de 0.5 %. Les nouveaux taux 2019 calculés avec l'état 1259 sont donc de :

Taxe d'habitation :	8.93 %
Taxe foncière propriété bâti :	18.35 %
Taxe foncière propriété non bâti :	86.68 %

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer

l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

### 11. Budget primitif 2019 (CCAS, Assainissement, Régie transport et mairie)

DELIB02042019\_18, DELIB02042019\_18\_1, DELIB02042019\_18\_2, DELIB02042019\_18\_3,  
DELIB02042019\_18\_4

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition du budget primitif 2019 pour la commune :

#### Commune

<b>DEPENSES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	162 729.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	219 360.00
023	Virement à la section d'investissement	96 265.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
65	Autres charges de gestion courante	24 824.00
66	Charges financières	14 836.00
67	Charges exceptionnelles	
68		3596.00
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>521 610.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées	64 710.00
20	Immobilisation incorporelles	445.00
204	Subvention équipement versée	26 152.00
21	Immobilisations corporelles	184 206.00
020	Dépenses imprévus	9 000.00
23	Immobilisations en cours	373 911.00
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>658 424.00</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		

002	Résultat d'exploitation reporté	63 962.29
013	Atténuations de charges	25 500.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	22 400.00
73	Impôts et taxes	181 708.00
74	Dotations et participations	194 959.71
75	Autres produits de gestion courante	33 080.00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>521 610.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
001	Résultat reportée	33 347.77
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	96 265.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
10	Immobilisations corporelles	11 297.00
1068	Affectation de résultat	74 547.23
13	Subventions d'investissement	56 396.00
16	Emprunts et dettes assimilées	382 975.00
28	Amortissement des immo	3 596.00
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>658 424.00</b>

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la Commune.

### **Régie transport scolaire**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de la régie des transports scolaires qui est équilibré à hauteur de 37 359 € en fonctionnement et 52 704.00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de la régie des transports scolaires.

### **Assainissement**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif de l'assainissement qui est équilibré à hauteur de 6 869.00 € en fonctionnement et 3 016 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 de l'assainissement.

### **CCAS**

Monsieur le maire présente ensuite budget primitif du C.C.A.S. qui est équilibré à hauteur de 3 671.00 € en fonctionnement et 00 € en investissement.

Après discussion le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 du C.C.A.S.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents

L'affectation des résultats comme expliqués ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents.

### **12. Santé communale (demande de réservation de salle)**

La société Axa nous a sollicité afin de faire une réunion d'information sur une de leur prestation « santé communale » et souhaite qu'on prête la salle gratuitement.

Le conseil municipal n'est pas favorable à la gratuité de la salle pour ce genre de réunion.

N° DELIB02042019\_19

### **13. Tableaux des effectifs**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à ce propos qu'au vu de l'ancienneté des agents dans leurs grades respectifs, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs employés par la Commune afin de l'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires. Il ajoute que des arrêtés individuels seront pris.

Considérant les changements de grade au 01.01.2019 LE CONSEIL,

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 juillet 2007, le 09 décembre 2008, le 16 février 2012, le 11 décembre 2012, le 24 avril 2014, le 9 décembre 2014,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

VU les décrets susvisés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit à compter du 01.01.2019 .

**POSTES DE STAGIAIRES ET TITULAIRES :**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

<b>GRADES</b> Au 01.07.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET	<b>GRADES</b> A compter du 01.01.2019	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Agent administratif qualifié			Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe		
Adjoint administratif			Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe			Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe			Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	

FILIERE TECHNIQUE :

<b>GRADES</b> A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET	<b>GRADES</b> A compter du 01.01.2019	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe			Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Agent de maîtrise			Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal	1		Agent de maîtrise principal		
				1	

**POSTES DE NON TITULAIRES :**

FILIERE TECHNIQUE :

NOUVEAUX GRADES	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET	NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
Agent de maîtrise			Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal			Agent de maîtrise principal		

## FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

GRADES NOUVEAUX GRADES A compter du 01.01.2007	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET	GRADES A compter du 01.01.2018	EFFECTIF TEMPS COMPLET	EFFECTIF TEMPS NON COMPLET
Agent social qualifié 2 <sup>ème</sup> classe			Agent social 2 <sup>ème</sup> classe		
Agent social qualifié 1 <sup>ère</sup> classe			Agent social 1 <sup>ère</sup> classe		
			Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe		
			Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Auxiliaire de soins			Auxiliaire de soins		
Auxiliaire de soins principal			Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe		
Auxiliaire de soins en chef			Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe		
			Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe		
Auxiliaire de puériculture			Auxiliaire de puériculture		
Auxiliaire de puériculture principal			Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe		
Auxiliaire de puériculture en chef			Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe		
			Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe		

ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe		1	ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe		1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe			ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe		
			ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe		
			ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe		

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d' Ambialet, chapitre 012., articles 6411, 6413.**